

**PRECONISATIONS/ RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE SURETE
DE LA CHAINE LOGISTIQUE DE MISE A DISPOSITION DES VACCINS
A L'ATTENTION DES PREFECTURES ET DES ARS**

I- Rappel du contexte

Les enjeux liés à la sécurisation des approvisionnements, des centres de stockage, des circuits logistiques et de distribution des vaccins COVID 19 nécessitent de sensibiliser tous les acteurs de la chaîne santé (ARS, établissements, industriels et prestataires notamment) et de la sécurité (Préfectures, forces de sécurité intérieure, dispositif Sentinelle, ...).

Dans une première étape, la mise à disposition des vaccins dans les territoires engagera une chaîne logistique reposant sur :

- des transports primaires depuis le site de production du vaccin Pfizer/BioN'tech (situé en Belgique, à Puurs).
- un stockage intermédiaire dans une centaine d'établissements de santé dits « pivots » et entre 5 et 7 plateformes régionales dépendant de Santé Publique France (Liste en annexe) ;
- des transports secondaires depuis les plateformes régionales SPF vers les pharmacies référentes des établissements hébergeant des personnes âgées ;
- des transports « du dernier kilomètre » depuis les établissements « pivots » et les pharmacies référentes vers les établissements hébergeant des personnes âgées.

II- Risques et menaces

La mise en place d'une telle campagne de vaccination nécessite la prise en compte de différents risques qui peuvent être des :

- actes de malveillance (dégradation, vol, attaque cyber, intrusion dans des lieux de stockage, etc.) ;
- actions émanant de militant activiste « anti-vaccin » ;
- actes terroristes visant des sites.

Pour rappel, le niveau VIGIPIRATE « Urgence Attentat » est en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 29 octobre 2020.

La posture Vigipirate transmise par le ministère des solidarités et de la santé aux opérateurs du champ sanitaire, invite les organismes publics ou privés à prendre les mesures adéquates afin de renforcer la vigilance aux abords de leurs structures ainsi que les contrôles aux accès des établissements, en lien avec les autorités compétentes.

Les opérateurs d'importance vitale (OIV) du secteur « santé » sont invités à renforcer les dispositions prévues par leurs plans particuliers de protection.

Enfin, en lien avec les ARS, les préfectures, les forces de sécurité intérieure et le dispositif de l'opération Sentinelle, la sécurité des établissements de santé est renforcée sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, la liste et l'identification des sites de stockage sur le territoire n'ont pas vocation à être rendues publiques et les précautions sur leur diffusion concourent à la sécurité publique.

III- Mesures préconisées

➤ Concernant les lieux de stockage intermédiaire des vaccins :

Afin d'être en capacité de faire face aux différents risques pouvant conduire à une altération de la sécurité des conditions de conservation des vaccins et de protection des stocks, vous veillerez à la mise en œuvre diligente des préconisations suivantes :

Mesures relevant de la responsabilité du gestionnaire des sites de stockage (SPF, dépositaire, établissements de santé), sous l'autorité du ministère chargé de la Santé, de Santé Publique France et des ARS :

- Organiser et renforcer la protection bâtementaire des zones stockant les vaccins :
 - Veiller notamment à l'effectivité de la protection et des dispositifs anti-intrusion de tous les ouvrants et accès. Lorsqu'il existe, vérifier le dispositif de vidéo-protection en périphérie des zones sensibles ainsi qu'au sein des zones de conservation des vaccins.
 - Electricité des lieux de stockage : vérifier ou mettre en place les circuits de secours et moyens de production autonomes, permettant de poursuivre l'activité essentielle en mode dégradé.
- Organiser un contrôle des accès et des flux au sein des zones et bâtiments stockant les vaccins :
 - Mettre en place un contrôle renforcé des entrées et des sorties de personnes (badges, présentation des dispositifs perceptibles (caméras, portes et fenêtres de sécurité, alarmes). Disposer des registres et des outils nécessaires afin d'identifier, notamment lorsqu'il s'agit de prestataires externes et des sous-traitants, les personnes physiques autorisées à accéder aux différents locaux, identifiés au préalable, où sont stockés des matériels critiques.
 - Dans la mesure du possible, asservir les zones sensibles à un lecteur de badge afin de limiter l'accès aux seules personnes autorisées.

→ En cas d'intrusion ou d'actes de malveillances :

- Réaliser un dépôt de plainte systématique auprès des forces de sécurité territorialement compétentes et en informer immédiatement le Préfet ou le membre du corps préfectoral de permanence et l'ARS.
- **Volet cyber**, pour chaque acteur de la chaîne d'approvisionnement :
 - Identifier les systèmes d'information critiques, nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme, dont :
 - Réseaux de communication associés à la sûreté-sécurité, des centres de décision de type salle de gestion de crise ou PC sécurité-sûreté, mais aussi les moyens d'autoprotection du système et les dispositifs d'alerte, de détection et de vidéo protection ;
 - Réseaux de gestion technique du bâtiment (GTB) et de gestion technique centralisée (GTC), pour la partie énergie électrique et les risques de piratage liés aux surgénérateurs.
 - Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information identifiés (mise à jour, fermeture des services non indispensables, s'assurer du bon fonctionnement des sauvegardes) ;
 - Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information ;
 - Renforcer la protection contre les attaques en déni de service ;
 - Renforcer la vigilance, les dispositifs d'alerte et d'intervention (notamment en HNO) ;
 - Sensibiliser les utilisateurs des SI sur les bonnes pratiques, notamment sur l'usage de la messagerie, qui demeure un vecteur de compromission couramment utilisé ;
 - Rappeler aux utilisateurs la conduite à tenir en cas d'attaque cyber ;
 - Alerter les autorités des incidents détectés et conserver les traces qui seront à joindre au dépôt de plainte ;
 - Alerte ministère des solidarités et de la santé : HFDS-SSI@sg.social.gouv.fr

Mesures relevant de la responsabilité des forces de sécurité intérieure, sous l'autorité du Préfet :

- Organiser, dans chaque site de stockage intermédiaire, une visite avec le référent sûreté des FSI territorialement compétente afin de :
 - Repérer les lieux à des fins d'intervention en cas de besoin ;
 - Vérifier la bonne mise en œuvre des recommandations précitées en matière de sécurisation du site et les compléter le cas échéant ;
 - Etablir une fiche de compte-rendu de la visite qui sera communiquée par le Préfet au CIC.
- Etablir un annuaire partagé avec des numéros directs à jour des principaux correspondants au niveau des forces de sécurité intérieure, préfectures (directeur de cabinet et membre du corps préfectoral de permanence), de l'ARS et du lieu de stockage afin de pouvoir transmettre une alerte rapide et efficace réduisant au maximum le temps d'intervention ;
- Inscrire le site de stockage dans les dispositifs d'identification prioritaire en cas d'appel au 17 ;
- Proposer la tenue d'une "main courante" retraçant tout incident circularisée entre tous les acteurs locaux, afin d'apprendre de chacun et d'agir en conséquence."

➤ **Concernant la sécurisation des transports**

Pour la première phase, le laboratoire Pfizer est responsable de l'acheminement des vaccins jusqu'à leurs points de livraison sur les sites de stockage intermédiaires.

En matière de sécurisation de la logistique et des transports, les préconisations attendues sont :

Mesures relevant des transporteurs primaires et secondaires placés sous le pilotage opérationnel de Santé Publique France :

- Dépôt d'un plan de transport auprès de SPF et communiqué aux ARS, aux Préfets et aux forces de la sécurité intérieure ;
- Respect des délais fixés dans le plan de transports ;
- Transport direct, en limitant les arrêts ou la durée des arrêts, en évitant les lieux d'affluence (aire avec restauration, centre d'intérêt particulier...) ;
- Prise de contact avec le site de réception ;
- Confirmation à Santé Publique France de livraison à l'arrivée sur site ;
- Contrôle de la température régulière pendant le transport ;
- Respect de confidentialité du contenu du transport.

Mesures relevant de la responsabilité des forces de sécurité intérieure, sous l'autorité du Préfet pour les transports primaires ou les transports pouvant revêtir une sensibilité particulière :

- Pour les transports primaires, prise de contact avec le référent du site de réception, afin d'assurer une vigilance particulière à l'arrivée du convoi et traçabilité de la livraison, de nuit, le cas échéant recommander la mise en œuvre par le site de stockage d'un système d'éclairage de la zone de livraison ;
- Envisager une sécurité renforcée avec escorte si nécessaire avec des véhicules banalisés ou sérigraphiés, sur analyse des menaces ou de la sensibilité particulière et soumis à validation expresse du Préfet ;
- Envisager un appui aérien "drone" pour les transports primaires (Pfizer vers plateformes), en cas de besoin, sur autorisation du Préfet de zone.